

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3882>

Au journal officiel du 26 mars 2013

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : mardi 26 mars 2013

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Concours d'animateur territorial / Création du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative / Conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques

[1]

Concours et examens

- Arrêté du 1er février 2013 portant ouverture au titre de l'année 2013 des concours interne, externe et du troisième [concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques](#) principal de 2e classe dans les spécialités « musées », « bibliothèque », « archives » et « documentation » (session 2013) NOR : INTB1307418A
 - Arrêté du 8 février 2013 portant ouverture au titre de l'année 2013 des [concours externe et interne d'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2e classe](#) (session 2013) NOR : INTB1307428A
 - Arrêté du 8 mars 2013 portant ouverture au titre de l'année 2013 des concours externe, interne et du troisième [concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialités « musée » et « bibliothèque »](#) NOR : INTB1307168A
 - Arrêté du 8 mars 2013 portant ouverture au titre de l'année 2013 des concours externe, interne et troisième [concours d'animateur territorial principal de 2e classe \(session 2013\)](#) NOR : INTB1307170A
 - Arrêté du 12 mars 2013 portant ouverture et organisation des [concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'animateur territorial principal](#) de 2e classe NOR : INTB1307368A
-

Education

- Décret n° 2013-246 du 25 mars 2013 portant [création du Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative](#) NOR : REDE1304929D [2]
-

Energie

- Arrêté du 7 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les [conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil](#) telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n°

[L'intégralité du JORF n°0072 du 26 mars 2013](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret prévoit la mise en place d'un Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative. Ce conseil, placé auprès du ministre chargé de la réussite éducative, est créé pour une durée de quatre ans et son champ de compétence s'étend à l'enseignement des premier et second degrés. Ce conseil est chargé de proposer au ministre des orientations en matière de politique d'innovation dans le domaine de la réussite scolaire et éducative, de faire recenser dans les territoires les pratiques les plus innovantes, de proposer leur évaluation et de diffuser les plus pertinentes dans l'ensemble du système éducatif. Outre son président, ce conseil est composé de 39 membres représentant les acteurs institutionnels, associatifs, économiques ainsi que des experts. Le conseil remettra un rapport annuel sur ses travaux et ses propositions au ministre. Le décret fixe les modalités de fonctionnement de ce conseil.